

Faculté des Lettres.

Procès-verbaux.

SAUL-LETTRES-09010-n° 887

Procès-verbaux
du
Conseil de la Faculté des Lettres.
à partir de l'année
académique 1883-1884



Séance du 16 novembre 1883.

~~Il est~~ sous la présidence de M. le prof. Raubert.
Présents : M. M. Duperré, Maurer, Besançon,
Baudat, Raubert. Séance ouverte à 4h 1/4.

Il est décidé qu'à l'avenir, un procès-verbal sera rédigé et la séance tenante. On y trouve consignés les décisions prises, sans entrer dans le détail des discussions.

Fixations des sujets de concours pour l'année 1884. Voir le programme de ce concours.

Le Département de la Fonction publique demande par ^(à la Faculté de Lettres) lettre par ^(à la Faculté de Droit) ~~proposition~~ sur une proposition que lui a été soumise. On lui demande d'autoriser les étudiants en droit à remplacer le cours de grec de la Faculté qu'ils sont tenus de suivre par un nombre égal de cours de sciences.

Le Conseil décide de répondre au Département en ce sens que la Faculté ne voit aucun empêchement à accorder cette autorisation et laisse à la Faculté de Droit le soin de décider

ce qu'elle exigera des étudiants en
remplacement de ce cours.

Par décision du conseil, les étudiants en
droit et en théologie sont dispensés des
cours suivants :

Les conférences latine, grecque, française
et allemande.

Les étudiants en théologie spécialement
sont dispensés du cours d'histoire romaine.

Pour l'examen d'hébreu, la Faculté des
Lettres s'en réfère à la décision de la Faculté
de Théologie.

Ces décisions seront transmises au Recteur
et communiquées aux étudiants intéressés
par voie d'affiche.

La séance est levée à 5 h 1/4.

Emile Baudak
prof.

Séance du 13 décembre 1883.

Président M. E. Rambert, président.

Présents : MM. les prof. Baudat, Baranov, Desperren
Maurer et Peambert.

Le président donne lecture de deux lettres, de
MM. J. Bérard et J. Cornet, étudiants de la Faculté
des Lettres, qui se proposent de faire prochainement
leurs examens de licence et qui soumettent leur
programme au Conseil de la Faculté.

Il est décidé que ces deux Mémoires seront
invités à modifier leur programme; le premier en
le simplifiant, en écartant les auteurs trop faciles;
le second en présentant un auteur nouveau pour le
grec, un prosateur. Ils modifieront aussi leur
programme en ce qui concerne la littérature française,
pour laquelle ils seront invités à présenter deux
auteurs seulement, tous deux antérieurs au XVII^e
siècle et l'un au moins, antérieur au XVI^e.

Le Président donne communication des programmes
rectifiés par circulaire.

Il est donné communication officielle de la
proposition faite par M. le prof. Carrard tendant à

conférer le titre de docteur honoris causa à
Marius, les professeurs de l'Académie qui ont eu
un certain temps d'enseignement (deux ans) et
qui se sont fait connaître par ses publications
importantes. Le Conseil de la Faculté des
Lettres, d'accord avec celui de la Faculté de
Droit, et pour les mêmes raisons, émet un
préavis défavorable.

Le Président est chargé de rédiger le
procès-verbal de la séance.

Lugène Rambeau

Séance du 18 Juillet. 1894.

Présence de M. E. Pambert, président.

Présents: MM. les prof. Secrétan, Duplessis,

Berthelin, Baudat, Mangin.

Ordre du jour: dispenses à accorder

d'examen à accorder à M. Carnut, ^{exam. en} cand. ^{à la licence} à la licence; programme présenté par M. Million.

Décisions prises: 1) M. Carnut est complètement dispensé de l'examen oral dans le domaine de la littérature latine, de

la ~~littérature française~~ & de l'histoire;

il est de ^{plus} encore dispensé de l'examen oral de la litt. ^{française} grecque, & allemande, ^{à part} sans

l'interprétation de son ^{non} morceau propre, ^{pour le grec d'un morceau pour l'allemand d'un morceau} d'ailleurs dispensé car lui est accordée pour ^{de très faibles} sa part de la philosophie, d'après ^{présenté} présentés.

2) Le programme ^{présenté} par M.

Manson Million est approuvé sans son choix d'auteurs grecs

Ordre du jour proposé pour la prochaine

séance du conseil de Faculté: Examen

du système des compensations prévoyant

aux épreuves qui terminent l'année d. Lettres

Séance du 12 novembre 1884

Présidence de M. le prof. Rambert, président
Prisents M. le prof. Ch. Sarraton, Racine, Brandoz,
Maurer et Duperron.

Le programme présenté par M. St Emery pour
la classe de lettres est adopté avec quelques modifications
qui sont recommandées au candidat par M. le professeur
M. Corant a envoyé sa dissertation à M. le Président
qui la fera insérer dans le Règlement.

Le conseil décide que le programme des examens
qui doivent être ~~mis~~ établis en vue de la
promotion en droit se en leur lieu comprendre
tous les cours du programme de la faculté de
lettres, excepté les n^{os} 3, 6, 7, 9, 12.

La question à l'ordre du jour est celle qui a été
soulevée par M. le prof. Sarraton dans la ~~discussion~~
séance précédente. M. Sarraton désire que le système
de compensation admis pour la promotion en droit
soit ~~chargé~~ par l'art. 9 du Règlement ^{de la faculté de lettres,} soit
changé.

~~La discussion a pour objet de proposer à~~
~~l'Université ^{la suppression} ~~un certain nombre d'articles~~, ~~un article~~
~~et leur remplacement par un article rédigé à~~
~~propos de l'art. 9 :~~~~

La discussion propose que le conseil partage
les vues de M. Sarraton. Toutefois

Séance du 10 décembre 1884.

Présidence de M. le prof. Eug. Lambert, ^(Maurer et Baudat)
Présents: M. le prof. Duperron, Lambert, le Secrétaire, ^{Besançon}
M. Besançon donne lecture de la lettre adressée à
l'Académie par la commission, que la Faculté des
Lettres avait désignée dans la précédente séance, et
par laquelle elle demande la suppression de l'année de
lettres imposée aux étudiants en droit et en théologie, en
remplaçant toutefois cette année par des examens à subir
par les étudiants de ces facultés sur certains cours de lettres,
déterminés par les facultés intéressées.

M. le Secrétaire demande que l'on précise davantage
les termes de la proposition relatifs à l'intervention
de l'Académie dans la question du programme à fixer
par les facultés.

M. le Secrétaire dit que les membres de la commission sont d'accord ^{et}
sur ce point, quant au fond.

Quelques changements de détails sont encore demandés,
après quoi la lettre est approuvée dans son ensemble.

M. Lambert demande au Conseil de pouvoir introduire
dans l'énoncé du sujet de concours « Composition en vers au
choix du candidat » les mots « ou traduction ». Adopté.

La séance est levée à 5 h 1/2.

Eug. Baudat
prof.

Séance du 27 mars 1885.

Présidence de M. le prof. Eug. Rambert, président.
Présents: M. le prof. Ch. Secretan, Maurer, Eug. Rambert,
et Baudat.

Ordre du jour: Demande de M. Enoch,
rabbin à Hambourg, qui postule ~~de la Faculté des Lettres~~
de l'Académie de Lausanne la collation du grade de
docteur. — Lecture d'une lettre du recteur de l'Académie
demandant le préavis de la Faculté, et la rendant
attentive à l'art. 65 du Règlement académique.

M. Enoch a écrit deux lettres à M. le Recteur
à ce sujet. Il y a joint des certificats. La 2^e lettre ~~est~~
a été écrite par lui ~~après~~ en réponse à la fin de non-recevoir
qui lui avait été adressée par le recteur. Dans cette lettre,
il demande positivement si il peut ~~obtenir~~ ce Diplôme,
~~et comment~~ il peut l'obtenir ~~et enfin pourquoi il s'adresse~~
~~à l'Académie de Lausanne~~. En conséquence, M. le
président a estimé qu'il devait convoquer la Faculté,
pour traiter cette question.

M. Secretan fait remarquer que nous n'avons pas
d'antécédents de ce genre dans la Faculté des Lettres.
C'est une affaire de conscience. Sans doute, notre Faculté
n'est pas suffisamment qualifiée pour décerner le grade
de docteur; mais, comme il est inutile de le diminuer
soi-même, il n'y aurait pas d'inconvénient à répondre
affirmativement.

Cependant, en définitive, il estime que nous n'avons pas à trancher la question, ni même à la préavis. Elle doit être renvoyée à l'Académie elle-même. Devant l'Académie, il proposerait volontiers une réponse affirmative, et se bornerait à demander du postulant une dissertation et deux heures de ^{conférence} ~~conversation~~ avec la Faculté.

M. Rambert appuie l'idée du renvoi de la question à l'Académie, mais il estime qu'à défaut de ^{préavis} ~~préavis~~, nous pourrions tout au moins exprimer ^{le} ~~notre~~ sentiment de la Faculté sur ce point, et témoigner d'une certaine entente entre ses membres.

La décision est prise dans ce sens, c'est-à-dire que l'Académie sera nantie de la question. La Faculté des Lettres ne présente pas de préavis, mais ses membres, après entente préalable, sont disposés à admettre la dernière possibilité de décerner des diplômes de docteurs en lettres, sous réserve d'un programme d'examen à établir.

M. Secretan demande en outre que le président, avant de répondre dans ce sens au Rector, en confère avec les professeurs absents, membres de la Faculté.

La séance est levée à 5 h. 1/4.

Ernest Baudat
prof.

Séance du 8 oct. 1885 (3 heures).

Président de M. le prof. Rambert, Président.

Présents : MM. les profs Baudat, Berançon, Duparcq,
Mauviel et Ch. Secretan.

Ordre du jour : Fixation des conditions de l'examen
de licence pour M. Harmsyat étudiant.

M. Harmsyat subira les épreuves orales suivantes.

Littérature latine : lecture d'un texte de moyenne
difficulté à lire ouvert ; examen sur une question
d'histoire littéraire.

Littérature grecque, comme pour la littérature latine.

Littérature allemande, conformément aux exigences des
articles 15, 16 et 17 du règlement, avec dispense de
l'histoire littéraire.

Littérature française, conformément au règlement
(mêmes articles) avec dispense de l'histoire littéraire.

Histoire.. Examen sur une question d'histoire ancienne.

Philosophie, conformément au règlement.

Quant aux épreuves écrites elles auront lieu conformément
aux exigences du règlement.

Sont désignés comme membres de la commission qui
dirigera les examens MM. Mauviel, président de la faculté,
Berançon et Baudat.

La séance est levée à 4 h. 1/2.

Séance du 9 Novembre 1885.

Présidence de M. ~~de~~ le prof. Maurer, président.

Présents: MM. Besançon, Duperré, Maurer,
Rambert ^{Chf} Secrétaire et Baudat.

Ordre du jour: Demande de faite par la Commission académique d'un ^{comme régulier} préavis sur l'admission de la Faculté des Lettres d'un jeune étudiant suédois, muni d'un diplôme de maturité d'Upsal, accepté par l'Université de cette ville.

M. Besançon dit que la question doit être examinée par le Conseil du Gymnase.

M. Rambert est d'avis que la Faculté est aussi compétente dans cette question, et qu'elle doit fournir la réponse demandée.

M. Besançon maintient que la voie légale consiste à soumettre la question au Conseil de Gymnase.

M. Duperré appuie ce dernier ^{maintien de son} point de vue.

M. Rambert voudrait que cette question, après avoir ~~été~~ été examinée par le Conseil du Gymnase, revint devant la Faculté des Lettres, cette dernière ne devant pas se s'en désintéresser.

— Question des dispenses à accorder pour la licence - es - lettres.

M. Besançon propose de supprimer l'examen ~~de~~ à la fin de la première année, ou le renvoyer

à la licence même, en exigeant toutefois l'examen sur un des auteurs lus à la Faculté pendant l'espace des deux années. Cela supprimerait du coup la question des dispenses.

~~M. Dupont~~ propose de ^{continuer à tenir} compter les examens annuels, mais seulement dans une certaine mesure, à déterminer dans chaque cas particulier.

Cette proposition est adoptée.

M. Rambert propose de dispenser de droit les étudiants ceux qui ont obtenu 8 ^{chaque de ces} ~~pts~~ et exigent un examen nouveau pour ceux ont 6 et au-dessous; pour la note, laisser au choix à l'étudiant de refaire ou de ne pas refaire l'examen; ceci en tant que ce chiffre ne se rapporte pas ~~en tant que chiffre~~ à la branche sur laquelle le candidat s'est spécialement préparé.

Adopté.

La séance est levée à 6 h 1/2.

Séance du 11 Déc. 1885 (3 heures)

Présidence de M. Maurer, professeur.

Présents : MM. Baudat, Besançon, Dupress, Maurer, Rambert,
Secrétaire.

Ordre du jour : La réorganisation de la Faculté des Lettres.

Décision prise : Après une discussion à laquelle ont pris part
MM. Besançon, Dupress & Secrétaire, M. Rambert
a résumé les vœux de notre Faculté en demandant
la rédaction d'une mémoire destiné à porter ces
vœux devant l'Académie & le Département de l'Instruc-
tion publ. -

Sont nommés pour faire partie du comité
de rédaction : MM. Besançon, Baudat & Maurer.

Les points sur lesquels il faudra insister sont :

- 1° l'organisation de notre Faculté en vue d'un minimum
d'instruction à donner aux futurs instituteurs de nos
collèges communaux & aux candidats à l'enseignement
des langues modernes de la Suisse allemande & ~~de l'Alsace~~
des pays qui étangs qui ~~ont~~ disposés
à nous envoyer des étudiants.
- 2° Rôle des langues romanes dans l'enseignement
~~univer-~~ supérieur de l'Allemagne & de la Suisse
allemande.

3°) Ce que Humboldt & Genève ont fait pour leurs Facultés des lettres.

4°) Ce que notre Faculté est à l'heure qu'il est & ce qu'elle pourrait ou devrait être.

5°) ^{Obtenir} ~~Dispositions~~ des facultés ^{des dispositions} ~~soient~~ ^{pour rendre possible} la fréquentation facultative ^{certains modules} ~~dans~~ nos cours.

6°) Ce que les professeurs, dans la limite de leurs forces & de leur compétence, sont prêts à faire de leur côté pour faciliter le travail de réorganisation : établissement d'un cycle d'études plus ou moins rigide qui pourra être suivi par les étudiants de ^{la 1.} ~~une~~ année suivant l'ordre a b & par ceux d'~~une~~ ^{la 2.} ~~la~~ 2. année suivant l'ordre b a γ.

La séance est levée à 4 h. 1/2.

Séance du 15 Juin 1886 (11 h.)

Présidence de M. Maurer, prof.

Présents : tous excepté M. Besançon.

Ordre du jour : Discussion du rapport mémoire de M. le prof. Rambut sur la réorganisation de la Fac. des Lettres.

Décision prise : Tous sont d'accord avec les conclusions de M. Rambut. Il faut que notre Faculté devienne une Ecole normale supérieure, que les enseignements y soient multipliés & fortifiés & que les diplômes délivrés par elle aient une valeur ~~et~~ officielle, ment reconnue comme celui des facultés soeurs. — Pour nous conformer aux procédés suivis d'habitude par les autres facultés, le mémoire de M. Rambut sera remis au Recteur de l'Académie qui transmettra ~~le~~ au Département les vœux de notre Faculté tels qu'ils se trouvent formulés dans le mémoire ci-dessus indiqué.

Séance du 10 Nov. 1886 [5h]

Présid. Maurer,

Présents : M. Maurer, Duponch, Ch. Secretan, Besançon & Baudat.

- Ordre du jour :
- 1) Examen de M. Kohler & Gaulis
 - 2) Sujets de concours pour 86/87
 - 3) Dispenses d'étude à accorder aux étud. de notre Fac. qui se destinent au droit
 - 4) Dispenses accordées à un candidat à la licence ès lettres
 - 5) Demande de M. Prollet, ancien étudiant de la fac. des lettres de Genève, pour être au bénéfice des dispenses données à nos étudiants.
 - 6) Répartition de la financer de l'examen de licence.

La séance est ouverte à 5h.

Les sujets n° 2 et 3 de l'ordre du jour sont tout d'abord réglés, chaque professeur indiquant ceux de ses cours qu'il désire voir suivre par les étudiants en lettres qui se destinent au droit. Le cours d'allemand en allemand doit être maintenant facultatif pour ces étudiants.

L'autorisation est donnée à M. Kohler et Gaulis de refaire leurs examens complémentaires.

à un autre moment qu'aurait été fixé par les tableaux d'examen.

4^o) Pour les dispenses à accorder aux candidats à la licence-*ci-lettres*, ~~il est~~ il est décidé, sur la proposition de M. Beranger, que dans chaque cas et pour chaque branche, les professeurs, réunis en séance ^{de Faculté} avant les examens de licence, examineront ~~les~~ les dispenses qui pourront être accordées au candidat, en même temps que la valeur que l'on peut attribuer aux chiffres obtenus par lui dans les examens qu'il a subis en Faculté.

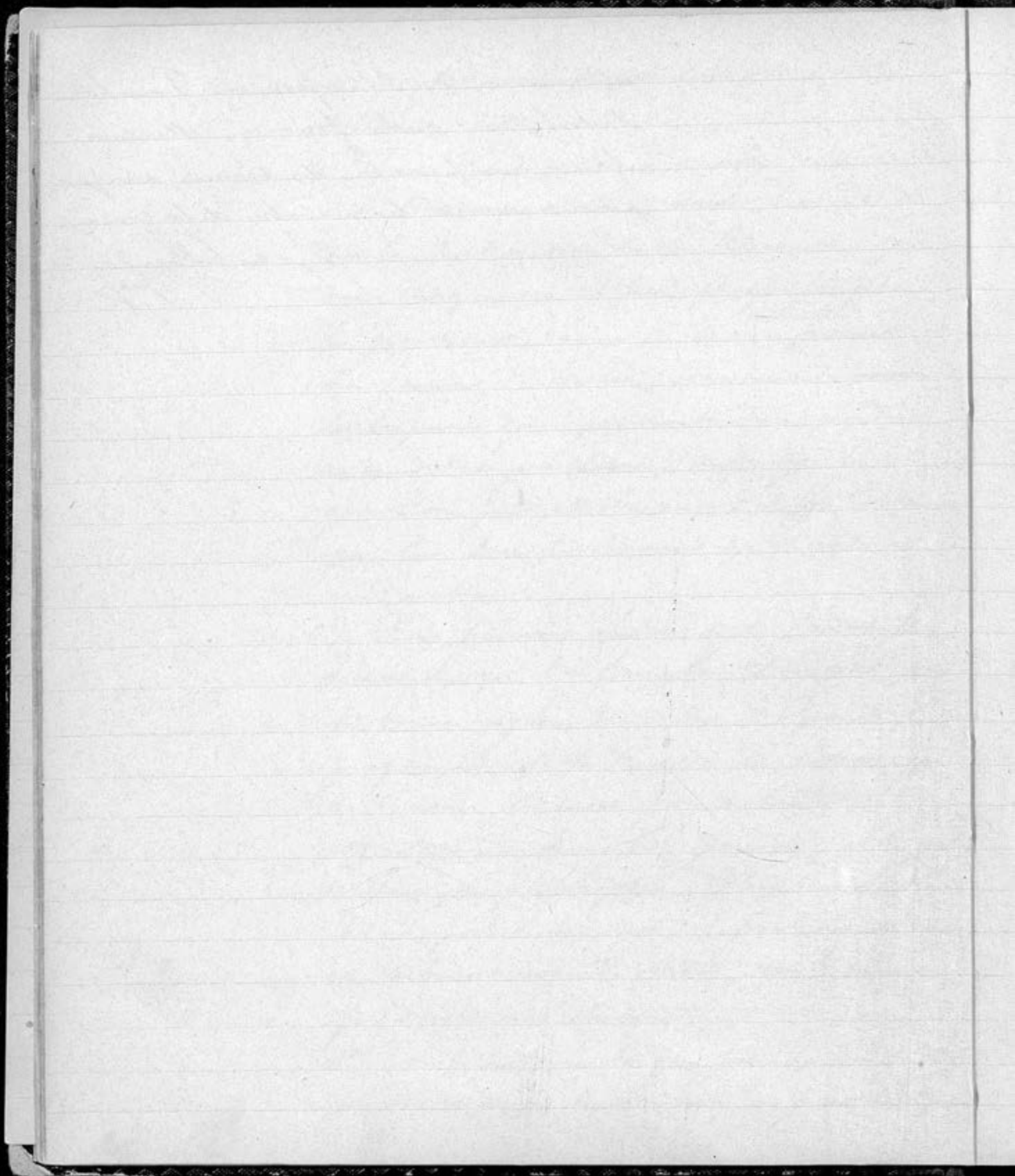
5^o). Pour pouvoir accorder à M. Cottet la demande qu'il a formulée, il faudra, pour la bonne règle, demander à Genève le programme de la Faculté des Lettres qui doit avoir été suivi par M. Cottet.

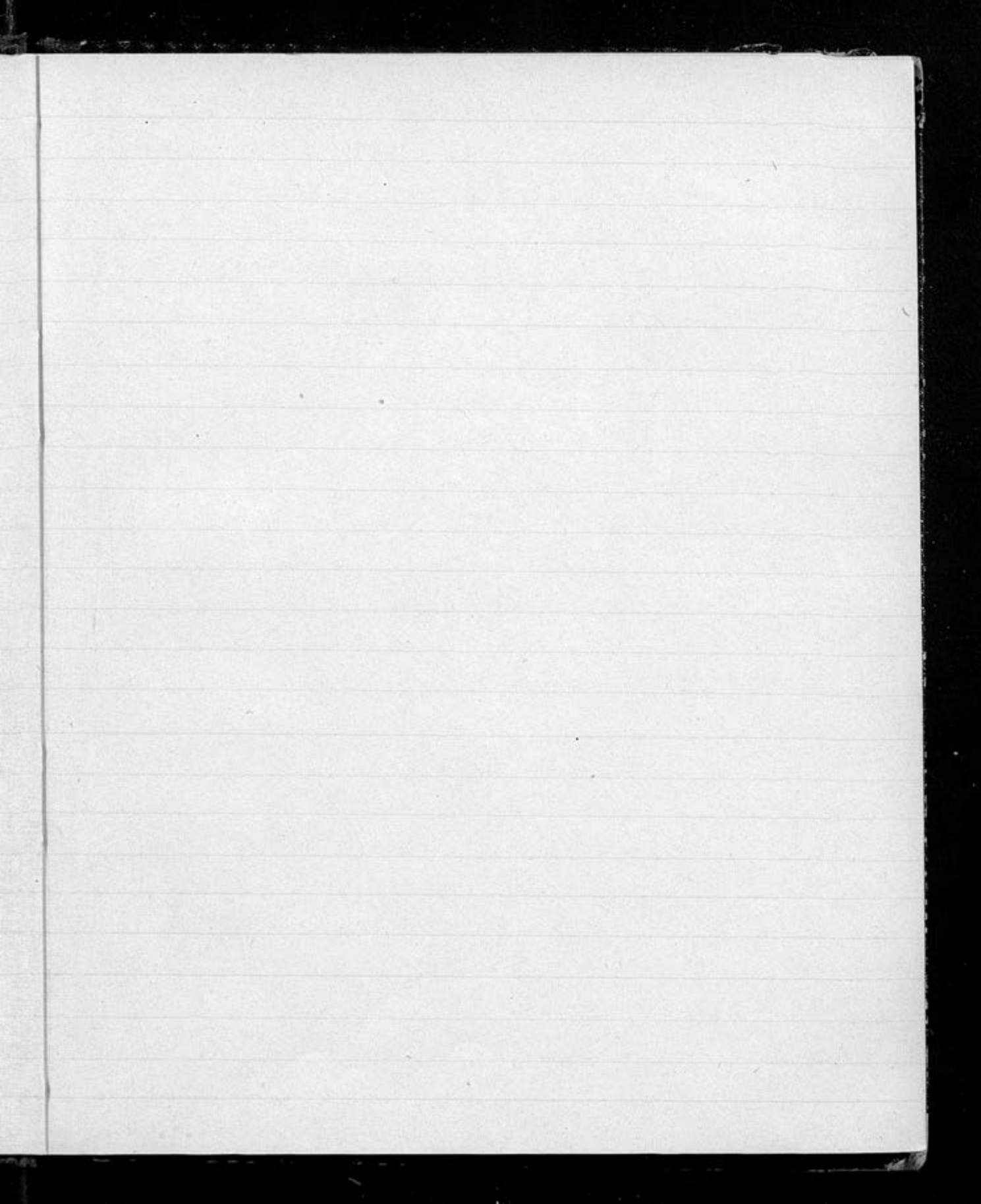
~~M. Secretan demande pour sa part, un examen de philosophie, plus un certificat~~
Mais, pour le moment, il peut être admis en seconde année de lettres, sur le même pied que nos étudiants.

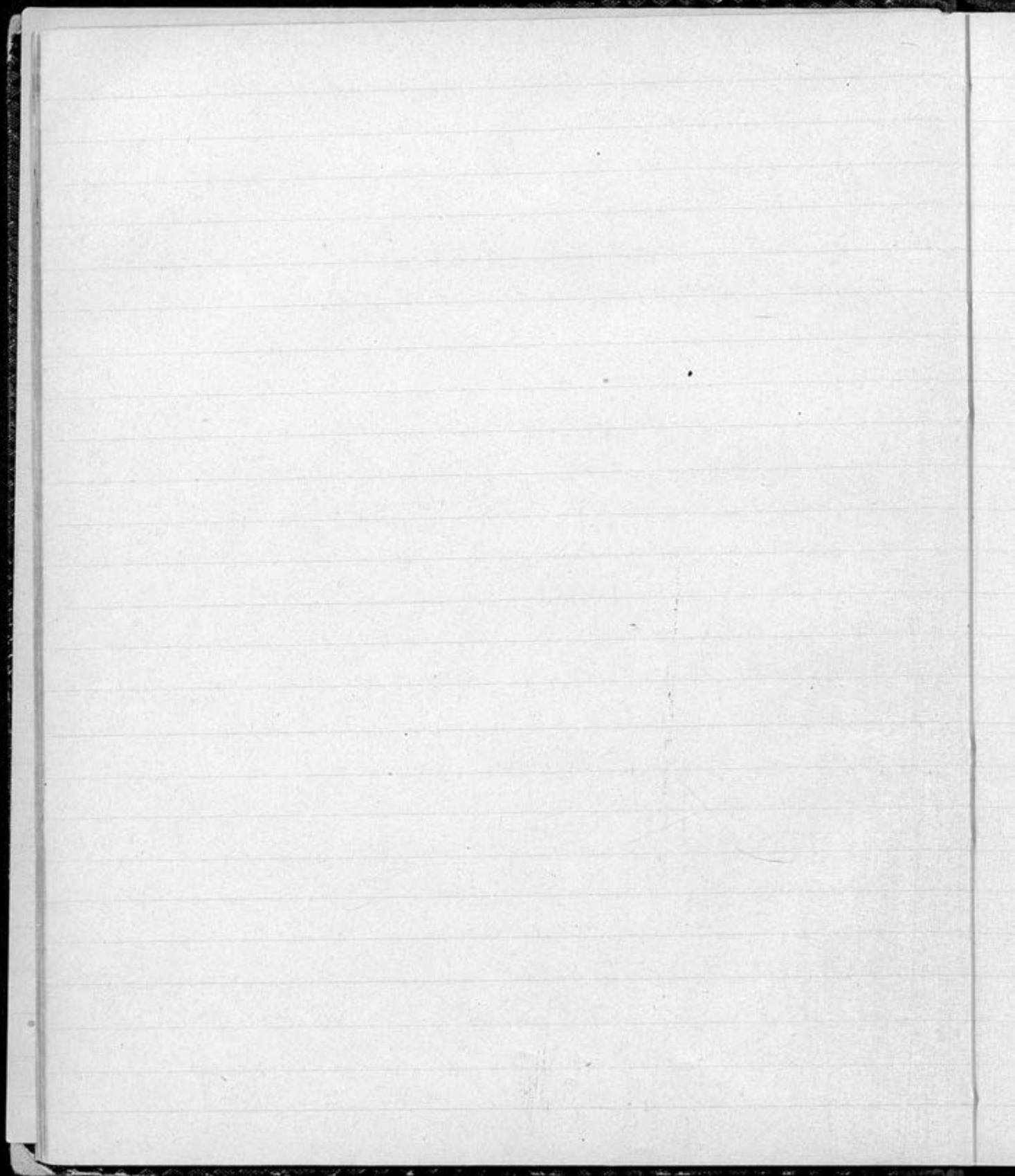
6^o). Le conseil décide que pour la nomination des commissions des examens, on procédera par

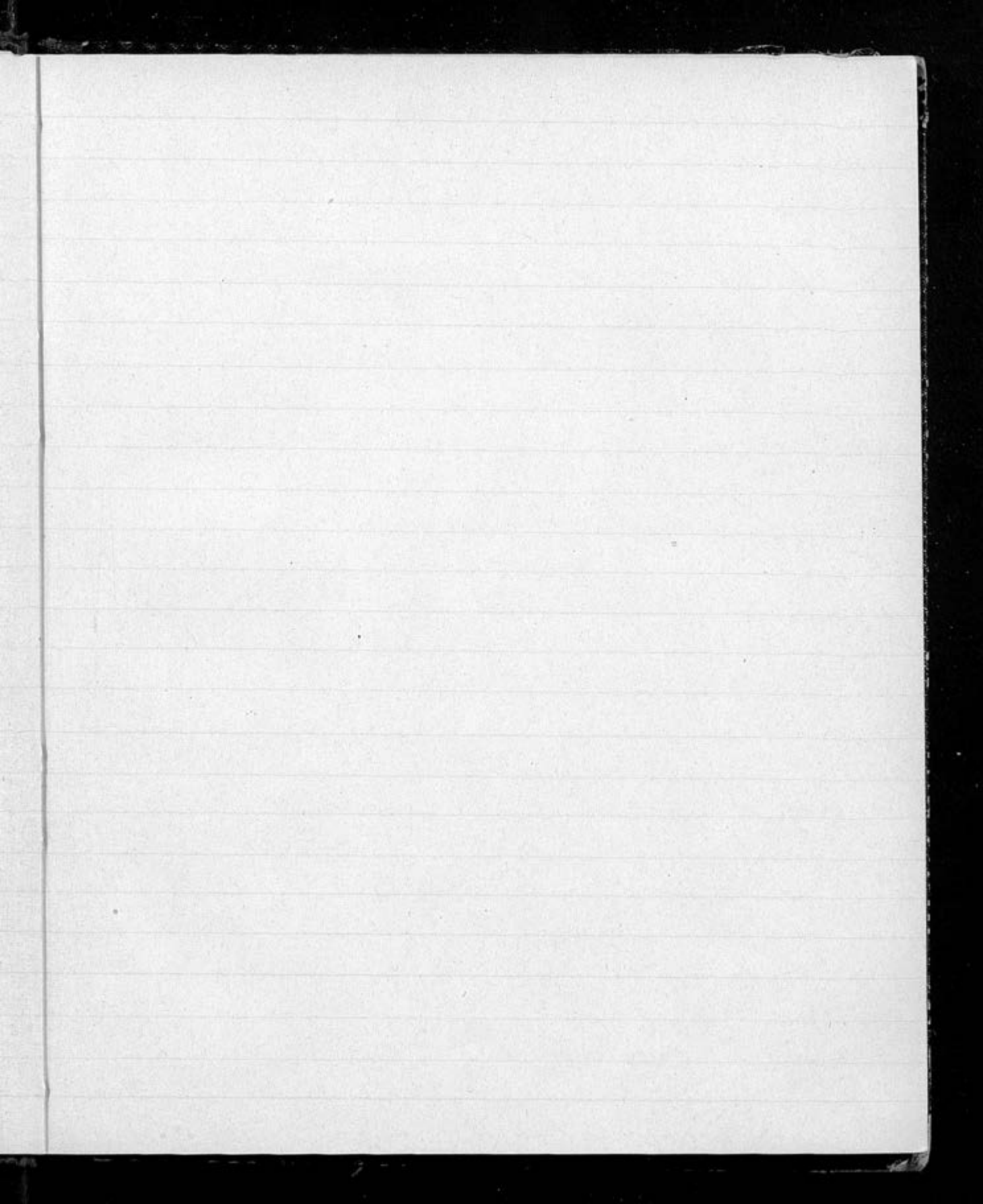
alternances de 3 professeurs. Pour la
distribution de la finance, elle sera
faite au prorata des séances auxquelles
auront assisté les membres de la commission.

Ernest Baudet
Prof.









IA
1883